

UNIVERSITE D'ANGERS

**MASTER 2 PROFESSIONNEL
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

MENTION PSYCHOLOGIE

Spécialité Professionnelle

Psychologie Gériatologique

Année universitaire 2017 – 2018

Identité des responsables de la formation :

Philippe ALLAIN, Professeur de Neuropsychologie
e-mail : philippe.allain@univ-angers.fr

Jérémy BESNARD, Maître de conférences en Neuropsychologie
e-mail : jeremy.besnard@univ-angers.fr

Secrétariat de la formation :

Madame Catherine AUBRY

e-mail : catherine.aubry@univ-angers.fr

– Objectifs de la spécialité

L'augmentation de la durée de la vie contribue à faire du vieillissement un phénomène remarquable dans nos sociétés. Il peut même se transformer en véritable problème de santé publique lors de l'apparition de pathologies somatiques, intellectuelles (démences) ou psychiques, lors de l'apparition de difficultés adaptatives liées au contexte social (entrée en institution par exemple) ou à certains événements de vie (veuvage, passage à la retraite, etc.). La prise en charge des personnes âgées par des professionnels compétents, reconnus et plus nombreux est devenue en quelques années une évidence sociale reprise dans de nombreux rapports (cf. rapport Girard, plan Kouchner) et de façon très récurrente dans les débats politiques (cf. projet Sarkozy, rapport Ménard) ou les médias.

Sur le plan pédagogique, la formation initiale correspondant le mieux à la psychologie gérontologique implique des enseignements en psychologie clinique et pathologique, en psychologie cognitive et expérimentale, en neurosciences, et en neuropsychologie.

Objectifs : Fournir aux étudiants des connaissances théoriques et pratiques approfondies, suffisamment larges, dans le champ du vieillissement normal et pathologique, concernant la personne âgée tout autant que l'environnement dans lequel elle évolue (entourage familial, professionnel, institutionnel).

Choix pédagogiques :

- des enseignements fondamentaux assurés par des enseignants-chercheurs couvrant les différents aspects (cognitifs, sociaux, psychodynamiques, médicaux) du vieillissement normal et pathologique. Ceux-ci se doublent d'enseignements spécifiques assurés par des professionnels apportant leurs compétences et leur réseau relationnel et d'insertion. Ces aspects portent sur la connaissance de l'environnement (institutions, modalités de prise en charge, etc.), l'acquisition de savoirs faire (techniques d'évaluation, ateliers de remédiation cognitive, thérapies, construction de sessions de formation, accompagnement des équipes, etc.) ainsi qu'en gérontologie sociale (politiques en matière de vieillissement, institutions, etc.).
- un stage obligatoire permettra d'appliquer, en responsabilité, les connaissances acquises, d'approfondir la connaissance du milieu professionnel, et d'acquérir une position professionnelle de psychologue.
- la production d'un travail de recherche permettra de maintenir et/ou développer les capacités de recherche des étudiants, avec un suivi personnalisé.
- la formation est assurée en alternance : 4 quinzaines de cours et stage professionnel d'octobre à juin.

La spécialité sera ouverte à des étudiants en formation continue et au titre de la validation des acquis pédagogiques. La répartition des enseignements (sur une semaine et deux quinzaines par semestre) devrait faciliter l'accueil d'étudiants en formation continue. Les étudiants ont aussi la possibilité de s'inscrire sur 2 années.

La production d'un véritable travail de recherche permettra aux étudiants de passer de la spécialité professionnelle à la spécialité recherche.

1. Objectifs professionnels et procédures

Objectifs généraux :

Cette formation permet l'accès au titre de psychologue dans le cadre de la loi n°85-872 du 25 juillet 1985 pour les titulaires d'une licence de psychologie et d'une maîtrise de psychologie en application du décret n° 2005-97 du 3 février 2005 et l'arrêté du 19 mai 2006 complétant le décret n°90-255 du 22 mars 1990.

A ce niveau l'objectif est de former des psychologues possédant de solides connaissances dans le domaine du vieillissement et en mesure de les appliquer auprès de la personne âgée (évaluation, soutien, conseil, accompagnement), comme auprès des équipes et des institutions (régulation, information, formation). Le psychologue doit pouvoir s'adapter à une grande variété de demandes liées à la diversité des environnements (hôpital, maison de retraite, domicile, etc.) et à l'évolution de la personne âgée (baisse de l'autonomie, maladies, fin de vie, etc.).

Débouchés prévus : Les étudiants diplômés pourront devenir psychologues dans de multiples structures relevant de la fonction publique ou du secteur associatif, par exemple Services hospitaliers de Gériatrie, Consultations Mémoire, Structures de Long Séjour, Etablissements d'hospitalisation à domicile, Maisons d'Accueil Spécialisées, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Associations d'aide aux personnes âgées, Secteur libéral.

Stages : Le stage professionnel obligatoire, encadré par l'arrêté du 19 mai 2006, d'une durée minimale de 80 jours ouvrables, se fait auprès d'un psychologue, dans une structure médicale, médico-sociale ou sociale prenant en charge des personnes âgées, agréée par le collège enseignant. Il fait l'objet d'une validation impliquant obligatoirement le professionnel tuteur de stage et donne lieu à un rapport écrit noté et soutenu à l'oral. Le stagiaire participe également, dans le cadre universitaire, à un séminaire d'élaboration de la pratique.

2. Relations enseignement – recherche

Objectifs :

- Maintenir voire améliorer le niveau recherche de l'étudiant dans la perspective d'un passage vers une spécialité recherche et au-delà vers le doctorat. Pour ce faire, le mémoire de recherche sera réalisé sous la direction d'un enseignant-chercheur, appartenant au collège enseignant, ou provenant d'une autre université après accord de ce même collège. Toute autre formule devra également recueillir l'accord de ce collège.
- Attirer l'attention sur une exigence déontologique de la profession de psychologue, à savoir participer à l'élaboration des connaissances et à la diffusion de celles-ci.

Laboratoires d'appui labellisés : la spécialité professionnelle Psychologie gériatrique s'appuie d'une part sur le Laboratoire de Psychologie (EA 4638 : Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire) et d'autre part sur le Centre Mémoire de Ressource et de Recherche des Pays de Loire (CMRR), reconnu par le Ministère de la Santé.

– Compétences visées (qui seront insérées en annexe descriptive du diplôme)

A) Au terme de la formation les étudiants devront :

- connaître et maîtriser les différentes modalités psychologiques du vieillissement (cognitive, sociale, psychique),
- connaître et maîtriser les différentes dimensions de la gériatrie médicale (vieillesse physiologique) et sociale (institutions, politiques, etc),
- savoir comprendre la dynamique de la relation clinique individuelle et collective,
- savoir réfléchir aux phénomènes conscients et inconscients à l'œuvre dans les groupes et les institutions de soins,
- connaître et maîtriser le code de déontologie des psychologues.

B) Au terme de la formation les étudiants seront en mesure :

- d'analyser les demandes,
- de pratiquer des évaluations structurées,
- de proposer des actes thérapeutiques individuels (entretiens) ou de groupe, et/ou de remédiation cognitive (atelier, prise en charge individuelle) et de les évaluer
- d'assurer l'animation et la régulation de groupes (groupe de parole et/ou analyse des pratiques),
- de collaborer avec les divers partenaires institutionnels,
- de conduire des travaux de recherche clinique,
- de rendre compte à l'écrit et à l'oral de leurs activités.

– Contrôle des connaissances (principes généraux)

Une large place est faite au contrôle continu et à la rédaction de travaux à présenter oralement en fin d'année.

Les unités d'enseignement 1 et 4 feront l'objet d'une validation par un examen écrit à la fin de chaque semestre.

Les unités d'enseignement 2 et 5 seront totalement validées en contrôle continu et sur la rédaction de 2 dossiers (méthodologie / professionnalisation).

Les unités d'enseignement 3 et 6 seront validées à partir de la rédaction de 2 documents et de leur soutenance : rapport de stage et mémoire de recherche.

La validation du niveau de langue se fera soit sur présentation d'une attestation de succès à un test de langue reconnu au plan international (par exemple TOEIC, TOEFL) ou par validation des enseignements de langue du niveau M2.

– Equipe pédagogique

Elle est composée d'enseignants-chercheurs du département de psychologie de l'Université d'Angers ou appartenant à d'autres UFR ou à d'autres universités.

Les psychologues intervenant dans le Master pratiquent à temps complet dans des institutions (hôpital, long séjour ou maison de retraite, etc.) prenant en charge des personnes âgées, et pour un certain nombre dans des institutions médicales à vocation universitaire (service de gériatrie, de géronto-psychiatrie, centre mémoire). Les psychologues-psychothérapeutes, intervenant auprès de sujets individuels ou d'institutions, ont davantage vocation à aider les étudiants à acquérir les compétences pour les aspects cliniques de la prise en charge psychologique du sujet ou sa famille et de la dimension institutionnelle.

Les autres professionnels sont des orthophonistes qui auront pour mission de former les étudiants à l'analyse et la prise en charge des problèmes de langage et de communication chez les personnes âgées, des médecins spécialisés en gériatrie et neurologie qui auront à apporter les bases biologiques, normales et pathologiques, du vieillissement. Des psychiatres ont vocation à apporter leurs compétences en nosographie, en pharmacologie et dans la prise en charge des personnes âgées. Des juristes, des spécialistes du travail social fourniront les informations indispensables à

la compréhension des droits et des devoirs des sujets, des professionnels et des institutions, ainsi que leur expertise des procédures de réinsertion.

Programme

Semestre 3

Objectifs

Ce troisième semestre doit permettre à l'étudiant d'approfondir ses connaissances en psychologie gérontologique et sur l'ensemble des problèmes pratiques rencontrés dans l'exercice professionnel du psychologue.

UEF* 1 : acquisition des connaissances, théoriques et cliniques, fondamentales en psychologie du vieillissement,

UEF 2 : acquisition des cadres et des méthodes spécifiques à la profession de psychologue et à la pratique de la psychologie gérontologique,

UEF 3 : réaliser des actes psychologiques sous contrôle et en rendre compte, construire un projet de recherche.

Compétences

Au cours de ce semestre 3, l'étudiant doit progressivement acquérir les connaissances et les compétences pour :

- construire un examen clinique,
- élaborer, mettre en oeuvre et évaluer une prise en charge psychologique ou cognitive,
- faire des propositions en matière d'autonomie, de retour au domicile ou de choix institutionnels,
- maîtriser la déontologie de la profession et un certain nombre d'outils méthodologiques indispensables : anamnèse, entretien, procédures d'accompagnement et d'analyse de la pratique,
- élaborer une problématique de recherche.

* UEF : Unité d'Enseignement Fondamental

Unités d'enseignement	Matières (Intitulé des enseignements)	Nbre d'heures
UEF 1 Approches Cliniques et Théoriques en Psychologie Gérontologique (10 ECTS)	- Processus psychologiques du vieillissement	36h
	- Ecologie du vieillissement	20h
	- Psychopathologie de la personne âgée	20h
	- Neuropsychologie du vieillissement	20h
UEF 2 Pratiques en Psychologie Gérontologique (10 ECTS)	- Méthodologie des interventions en psychologie gérontologique	36h
	- Professionnalisation	40h
	- Langue vivante étrangère	16h
UEF 3 Stage-Mémoire (10 ECTS)	- Stage : 40 jours ouvrables - Suivi de stage	10h
Total 3e semestre		198h

Semestre 4

Objectifs

Le quatrième semestre doit permettre à l'étudiant de parfaire ses connaissances théoriques et cliniques en psychologie gérontologique et d'évoluer vers une maîtrise complète des méthodes et des outils de la pratique du psychologue afin de pouvoir assumer en toute responsabilité les demandes qui lui sont formulées.

UEF 4 : acquisition des connaissances, théoriques et cliniques, fondamentales en psychologie du vieillissement,

UEF 5 : maîtrise des cadres et des méthodes spécifiques à la profession de psychologue et à la pratique de la psychologie gérontologique,

UEF 6 : réaliser en responsabilité des actes psychologiques et en rendre compte, finaliser un projet de recherche.

Compétences

A l'issue du semestre 4, l'étudiant doit maîtriser les connaissances et les compétences pour :

- analyser une demande d'intervention,
- construire et conduire un examen clinique,
- maîtriser un certain nombre d'outils méthodologiques indispensables : anamnèse, entretien, procédures d'évaluation, de remédiation cognitive, d'accompagnement et d'analyse de la pratique,
- élaborer, mettre en oeuvre et évaluer une prise en charge psychologique ou cognitive,
- faire des propositions en matière d'autonomie, de retour au domicile ou de choix institutionnels,
- maîtriser la déontologie de la profession et agir en professionnel de la psychologie,
- faire une lecture critique de la littérature scientifique de son domaine et conduire, à son niveau, une activité de recherche en psychologie gérontologique.

Procédures mises en oeuvre

Cours magistraux, travaux dirigés avec études de situations prototypiques et études de cas, stage de terrain et activité de recherche en lien avec la question du vieillissement normal ou pathologique.

Unités d'enseignement	Matière Intitulé des enseignements	Nbre d'heures
UEF 4 Approches Cliniques et Théoriques en Psychologie Gérontologique (10ECTS)	- Processus psychologiques du vieillissement	36h
	- Ecologie du vieillissement	20h
	- Psychopathologie de la personne âgée	20h
	- Neuropsychologie du vieillissement	20h
UEF 5 Pratiques en Psychologie Gérontologique (10ECTS)	- Méthodologie des interventions en psychologie gérontologique	36h
	- Professionnalisation	40h
	- Langue vivante étrangère	16h
UEF 6 Stage-Mémoire (10ECTS)	- Stage : 40 jours ouvrables	

	- Suivi de stage	10h
Total 4e semestre		198h

Descriptif par matière :

UEF 1 et 4 : Approches cliniques et théoriques en psychologie gérontologique

Ces deux unités d'enseignement doivent permettre à l'étudiant d'acquérir les bases cliniques théoriques et méthodologiques pour être en mesure de comprendre les modifications cognitives, psychiques, biologiques et environnementales engendrées et/ou accompagnant le vieillissement.

Cette unité est donc composée de 4 modules :

- *Processus psychologiques du vieillissement* : il s'agit ici de faire le point sur les connaissances théoriques concernant les mécanismes sous-jacents au processus de vieillissement normal des capacités langagières et conversationnelles, de la mémoire et de l'attention, des fonctions exécutives et perceptives, tant du point de vue cognitif que différentiel. Sur le plan développemental, la question de l'ajustement des représentations de soi ou encore la manière dont le sujet intègre les situations de perte qui jalonnent la vieillesse seront abordées. Cette connaissance approfondie est nécessaire à la compréhension du vieillissement normal et permettra à l'étudiant de situer ses observations.

- *Ecologie du vieillissement* : cet enseignement vise à aborder les différents contextes de la vieillesse tant du point de vue de la gériatrie (vieillissement des fonctions sensori-motrices, pathologies de la vieillesse) que des structures et des environnements (historiques et sociaux) dans lesquels elle se vit (institutions pour personnes âgées, organisations des structures et modalités d'accès, etc.). La connaissance de ces environnements doit permettre à l'étudiant de mieux apprécier l'adéquation de ses interventions diagnostiques et thérapeutiques.

- *Psychopathologie de la personne âgée* : la vieillesse est susceptible de s'accompagner de difficultés psychologiques et psychiatriques. Seront abordées ici les principales pathologies rencontrées en géronto-psychiatrie (dépression et suicide, délire et hallucinations, etc) que l'étudiant devra être en mesure d'identifier, ainsi qu'une réflexion sur les remaniements psycho-dynamiques liés à l'avancée en âge et/ou aux évolutions pathologiques (déclin psychique, impact psychique de déficits sensoriels acquis, accompagnement de fin de vie, etc.) afin de pouvoir assurer un suivi psychologique.

- *Neuropsychologie du vieillissement* : l'enseignement a pour fonction de donner à l'étudiant l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension des troubles cognitifs et comportementaux liés au vieillissement pathologique en particulier au travers des différentes maladies dégénératives (démence de type Alzheimer, fronto-temporale, sémantique, maladie de Parkinson, etc.) pour participer à l'élaboration des diagnostics et des propositions thérapeutiques, à l'information des personnels et des familles.

UEF 2 et 5 : Pratiques Gérontologiques

Ces deux unités d'enseignement ont pour vocation d'aider l'étudiant à se situer sur le terrain de la pratique gérontologique, c'est-à-dire à faire face à la grande diversité des demandes qui lui seront formulées (bilans des fonctions supérieures ou de mémoire, rencontres avec les familles, information des équipes, suivi

psychologique du sujet, etc) et des besoins en information quand la très large majorité de la documentation est en anglais.

L'enseignement se décompose en trois temps :

- *Méthodologies des interventions en psychologie gériatrique* : l'objectif est de fournir à l'étudiant des éléments méthodologiques pour lui permettre de construire un examen clinique, d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'évaluer une prise en charge psychologique ou cognitive, de faire des propositions en matière d'autonomie, de retour au domicile ou de choix institutionnels. Il faut que l'étudiant soit en mesure de rendre compte de ses observations à l'écrit comme à l'oral.

- *Professionnalisation* : s'agissant de former des psychologues spécialisés en gériatrie, cette partie de l'enseignement devra permettre à l'étudiant de s'identifier comme psychologue. Il devra donc maîtriser la déontologie de sa profession et un certain nombre d'outils méthodologiques indispensables à la pratique psychologique en gériatrie : anamnèse, entretien, procédures d'accompagnement et d'analyse de la pratique.

Il lui faut également être informé sur le cadre juridique qui régit sa pratique ainsi que sur le dispositif législatif et réglementaire qui permet la prise en charge des sujets ou malades (organismes sociaux, assurances maladies, législation sur les maladies et les handicaps, structures de soins médicalisées ou médico-sociales, etc.).

Anglais de spécialité : la déontologie lui faisant obligation de se former et de participer à l'élaboration des connaissances, l'étudiant devra donc poursuivre sa formation en anglais afin d'être mieux préparé à communiquer avec ses collègues étrangers, à lire l'abondante littérature scientifique voire à présenter ses travaux de recherche dans des revues scientifiques.

UEF 3 et 6 : Stage - Mémoire

Ces deux unités ont pour objectif de valider les deux aspects indissociables de la formation: pratique clinique, en responsabilité, de la psychologie gériatrique, réflexion théorique et méthodologique autour d'une question intéressant ce domaine de recherche.

- Le stage doit permettre à l'étudiant d'être autonome :
 - pour conduire la réalisation d'une évaluation (comprendre la demande, choisir les outils appropriés, interpréter les données de l'observation et rédiger un compte-rendu),
 - dans l'élaboration d'une prise en charge individuelle (remédiation cognitive), accompagnement de la personne et de ses proches dans la compréhension des difficultés et l'élaboration psychologique (entretiens de soutien, approche psychothérapique) : identifier les difficultés, choisir une stratégie adaptée, évaluer les résultats,
 - à un niveau collectif, en collaboration avec l'équipe, pour animer des groupes d'expression, de formation ou de réhabilitation (atelier mémoire, atelier histoire de vie, etc.),
 - pour échanger avec et/ou éclairer les différents professionnels concernés par la prise en charge et le suivi du malade ou de sa famille.

- Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de continuer à progresser dans l'élaboration et la mise en oeuvre concrète d'une recherche : faire l'état de la question et produire une revue critique de la littérature en psychologie gériatrique, élaborer une problématique de recherche, opérationnaliser des hypothèses, recueillir et traiter les données à l'aide d'une méthodologie valide dans ce secteur de recherche, etc., le tout amenant l'étudiant à produire un mémoire de recherche de qualité.

Règles communes de contrôle des connaissances

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

NB :

** Pour le niveau L, les dispositions existantes dans l'arrêté du 23 avril 2002 sont abrogées.*

Pour les licences professionnelles, les modalités de contrôle des connaissances sont définies par référence prioritaire au texte réglementaire qui leur est spécifique (arrêté du 17 novembre 1999). Les règles communes proposées ci-dessous ne s'appliquent pas dans ce cas.

En revanche, ces dispositions s'appliquent à la licence d'administration publique (l'arrêté du 11 avril 1985, modifié par l'arrêté du 5 juillet 1994, portant dénomination nationale de licence d'administration publique est abrogé).

** Pour le niveau M, les dispositions existantes avant la publication de l'arrêté du 25 avril 2002 étant abrogées, les nouvelles modalités s'y substituent.*

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 2 mai 2017

NIVEAU M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite par semestre. Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau M est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études. Après avis du jury, le président peut autoriser le maintien de l'étudiant dans sa formation. A titre transitoire si l'étudiant est en première année de master en 2016/2017 et qu'il est admis à redoubler en 2017/2018, son admission en 2e année de master à la rentrée 2018 sera soumise à une procédure de sélection.

Modes de contrôle

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées par UE pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

- Un **élément constitutif** d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire à l'autre. Les règles de conservation, d'une session à l'autre d'une même année, des résultats d'un EC sont précisés dans le règlement propre à chaque formation.
- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

- Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

Un semestre acquis est capitalisable et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (M1, M2) pour permettre l'obtention de l'année M1, M2.

- Une **année** (M1 ou M2) est validée dès la 1ère session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant dès la 1ère session.

Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas). En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs).

SESSIONS

Deux sessions sont obligatoirement organisées pour chaque semestre :

Une session initiale : il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu. Cette session a lieu à la fin de chaque semestre

Une session de rattrapage : il s'agit de la deuxième session d'examen, organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en session initiale. Cette session se déroule :

Pour le semestre 1 : à la fin du second semestre à la suite de la session initiale ;

Pour le semestre 2 : en septembre, sauf dispositions particulières votées au sein de l'UFR.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en session de rattrapage tous les éléments constitutifs pour lesquels la note obtenue est inférieure à 10 dans les UE non acquises.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en session de rattrapage à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note d'UE de 1ère session (Il n'y a pas conservation de note d'épreuve ou de matière).

La note attribuée en session de rattrapage à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la session initiale et la session de rattrapage, sauf disposition particulière pour des mentions ou parcours co-accrédités. Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

Jury

Un jury est nommé par année d'études (M1, M2). Il se réunit à l'issue de chaque semestre.

Il se prononce sur l'acquisition des UE et des EC le cas échéant, la validation des semestres (cf le paragraphe concerné)

Au semestre pair (semestre 2 et semestre 4), le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise.

En cas d'obtention, le diplôme est édité suite à la demande écrite de l'étudiant avant une date fixée annuellement par les composantes.

Obtention du diplôme final de master

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

Mentions de réussite

Les conditions de mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master.

Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Inscription par validation d'acquis professionnels, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Absence

Le traitement de l'absence aux épreuves de contrôle de connaissances est défini dans la charte des examens.

En cas de défaillance seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

INTITULE DU DIPLOME: Master 2 Pro Psychologie Gérontologique

**Pas de dispense
d'assiduité**

UEF 1 : Approches Cliniques et Théoriques en Psychologie Gérontologique nombre d'ECTS : 10

Matière	Coef	1ère session				2è session			
		contrôle continu		examen terminal		contrôle continu		examen terminal	
		écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral
Processus psychologiques du vieillissement	1			écrit terminal de 2 heures				écrit terminal de 2 heures	
Ecologie du vieillissement									
Psychopathologie de la personne âgée									
Neuropsychologie du vieillissement									

UEF 2 : Pratiques en Psychologie Gérontologique nombre d'ECTS : 10

Matière	Coef	1ère session				2è session			
		contrôle continu		examen terminal		contrôle continu		examen terminal	
		écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral
Méthodologie des interventions en psychologie gérontologique	1	Pré-projet						Pré-projet	
Professionnalisation	1	Pré-projet						Pré-projet	
Langue vivante étrangère	1	CC							examen oral

UEF 3 : Stage-Mémoire nombre d'ECTS : 10

Matière	Coef	1ère session				2è session			
		contrôle continu		examen terminal		contrôle continu		examen terminal	
		écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral
Stage : 40 jours ouvrable	1	validation						validation	
Suivi de stage	1	Pré-projet						Pré-projet	
Mémoire de recherche	1	Pré-projet						Pré-projet	

UEF 4 : Approches Cliniques et Théoriques en Psychologie Gérontologique nombre d'ECTS : 10

Matière	Coef	1ère session				2è session			
		contrôle continu		examen terminal		contrôle continu		examen terminal	
		écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	Oral
Processus psychologiques du vieillissement	1			écrit terminal de 2 heures				écrit terminal de 2 heures	
Ecologie du vieillissement									
Psychopathologie de la personne âgée									
Neuropsychologie du vieillissement									

UEF 5 : Pratiques en Psychologie Gérontologique**nombre d'ECTS : 10**

Matière	Coef	1ère session				2è session			
		contrôle continu		examen terminal		contrôle continu		examen terminal	
		écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	Oral
Méthodologie des interventions en psychologie gérontologique	1	Dossier						Dossier	
Professionalisation	1	Dossier						Dossier	
Langue vivante étrangère	1	CC							examen oral

UEF 6 : Stage-Mémoire**nombre d'ECTS : 10**

Matière	Coef	1ère session				2è session			
		contrôle continu		examen terminal		contrôle continu		examen terminal	
		Ecrit	Oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	Oral
Stage : 40 jours ouvrable	1	Validation						Validation	
Suivi de stage	1	Rapport	Soutenance					Rapport	Soutenance
Mémoire de recherche	1	Rapport	Soutenance					Rapport	Soutenance

Chaque semestre doit être validé (note supérieure ou égale à 10/20).

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UEF qui le composent (moyenne de l'UEF égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UEF (moyenne des moyennes des UEF affectées de leur coefficient, égale ou supérieure à 10/20). Une note de 10/20 est exigée pour les UEF 1, UEF 4 et UEF 6.

Deux sessions de contrôles de connaissances sont organisées pour chaque semestre (1ère session = fin de chaque semestre soit janvier et mai; 2nde session - 1er semestre = juste après la 1ère session du 2nd semestre soit juin; 2nde session - 2nd semestre soit septembre.

Dans les UEF non acquises à la 1ère session, l'étudiant repassera le cas échéant à la 2nde session toutes les épreuves dans lesquelles les notes obtenues sont inférieures à 10/20 et seulement celles-ci, sauf pour les unités 1 et 4 où l'étudiant repassera toutes les matières.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas).

Un dispositif de soutien pédagogique (à la demande) peut être mis en place entre les deux sessions sous forme d'un suivi personnalisé des étudiants.

Les 6 UEF sont capitalisables.

Redoublement

Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser les unités non acquises.

Charte antiplagiat – Université d'Angers

Préambule

Afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des productions scientifiques et pédagogiques de ses étudiants et de ses personnels universitaires, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, l'Université d'Angers a mis en place une politique de lutte contre le plagiat. La présente charte en définit la philosophie et précise les règles, les outils et les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la réalisation de travaux inédits, offrant une production originale et personnelle d'un sujet.

Article 1^{er}

Le plagiat est défini comme le fait, de s'approprier le travail créatif d'autrui et de le présenter comme sien ; de s'accaparer des extraits de textes, des images, des données provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots et en omettant d'en mentionner la source.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La contrefaçon est considérée comme un délit au sens des articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2

Les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à respecter les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux scientifiques et/ou pédagogiques.

Dans le strict respect de l'exception de courte citation, sont tolérées les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration ou à des fins didactiques, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle), sans nécessité de demander le consentement de l'auteur.

Les étudiants sont tenus d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de toutes leurs productions. Le libellé de cet engagement de non plagiat est défini dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

Article 3

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à indiquer clairement l'origine et la provenance de toute information prise dans des écrits, composition musicale, dessin, peinture ou toute autre production imprimée ou gravée. La citation des sources est, ainsi, à envisager dès qu'il est fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne ; à chaque utilisation de données, résultats, illustrations d'autrui ; à chaque citation textuelle de paroles ou d'écrits d'autrui.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le plagiat, l'Université d'Angers propose des formations de sensibilisation à la recherche documentaire, à l'utilisation des documents trouvés et à la citation des sources.

Article 4

Afin de rechercher les éventuelles tentatives de plagiat ou de contrefaçon, l'Université d'Angers s'est dotée d'un logiciel de similitudes. Ainsi, les étudiants sont informés que leurs productions sont susceptibles d'être analysées par ledit logiciel. Ce logiciel compare les travaux rendus avec une vaste base de référence. Les rapports émis détaillent les similitudes repérées sans pouvoir les qualifier de plagiat ou de contrefaçon. Sur la base de ces rapports, l'appréciation du plagiat ou de la contrefaçon est laissée à l'appréciation des enseignants.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires tant à l'égard des étudiants (Articles L. 811-6 et R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation et articles 40 et 41 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 – version consolidée du 21 août 2013) que des personnels (loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et articles L952-8 et L952-9 du code de l'éducation). En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

RAPPEL : Pensez à valider votre ENT et votre messagerie étudiante lors de votre inscription pédagogique !

Chaque étudiant est encouragé à suivre cette charte pour sa **correspondance électronique avec les personnels enseignants et administratifs de l'UFR lettres, langues et sciences humaines**.

Cette charte a pour objectif de :

- ▶ Favoriser des relations harmonieuses entre personnels de l'UFR et étudiants
- ▶ Combattre la pression et le stress au quotidien
- ▶ Préserver le temps professionnel et privé de chacun
- ▶ Améliorer la qualité de la communication et de l'information diffusée

1 Evitez les mail entre 20h et 8h, le week-end et durant les vacances scolaires

→ utilisez l'outil « **Sendlater (envoyer plus tard)** » de votre messagerie pour un envoi différé ou placer le **message en attente dans vos brouillons**.

2 Ne répondez pas instantanément

Peu de questions justifient une telle réactivité. Une réponse différée évite aussi les réactions « à chaud » parfois disproportionnées et source d'incompréhension.

3 Limitez le nombre de destinataires

→ privilégiez les **listes de diffusion ou adresses génériques** : les messages adressés aux listes de diffusion de l'UFR sont modérés par les administrateurs de l'UFR et doivent impérativement être envoyés **depuis votre adresse étudiante**

→ **ciblez la personne ressource** qui pourra répondre à votre mail (gestionnaire de votre formation, enseignant référent, enseignant responsable de votre formation, assesseur à la pédagogie...)

→ **évittez de répondre à tous**, notamment pour les messages qui demandent confirmation de votre présence à une réunion ou une réponse factuelle à une question posée à tous.

4 Rédaction : respectez les formes, soyez clairs et concis

Un mail de plus de 10 lignes est rarement lu jusqu'au bout. Afin de faciliter le traitement de votre mail:

→ renseignez **précisément l'objet** du message

→ **priorisez** votre message : précisez si nécessaire dans l'objet du message « **important** » « **pour information** » « **urgent** » « **confidentiel** » « **personnel** »...

→ ne traiter qu'**un sujet à la fois**

→ **précisez votre nom, votre formation et année**, éventuellement votre numéro d'étudiant si vous vous adressez aux personnels de scolarité

→ utilisez **une seule police, limitez les couleurs, les gros caractères en gras et soulignés**

→ restez vigilant sur les **formules de politesse**, même brèves, en début et fin de message : *Respectueusement* est la formule à privilégier pour les mails adressés aux personnels de l'UFR.

→ **relire**, vérifiez l'orthographe et la qualité rédactionnelle du mail

5 Suivez la voie hiérarchique

→ **pour des demandes liées à la gestion administrative, scolarité et examens** : contactez votre gestionnaire de scolarité

→ **pour des demandes pédagogiques**: contactez l'enseignant responsable d'année ou l'enseignant directeur de département

→ **pour des demandes liées à l'utilisation des locaux, à l'organisation générale et à la vie de l'établissement** : contactez le responsable administratif

→ **pour des demandes très spécifiques nécessitant l'intervention ou l'accord du doyen** : contactez le responsable administratif

En complément de cette charte, l'Université d'Angers a édité un dépliant relatif à l'usage du système d'information, également consultable et téléchargeable sur le lien:

<http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/services-numeriques.html>